

L'Aidant proche, un AOP et/ou un AOC ?

Beez, 8 décembre 2015

7^{ème} Conférence méthodologique de l'IWEPS (en collaboration avec l'OVS)

Alexandra Tasiaux

Centre Vulnérabilités et Sociétés

alexandra.tasiaux@unamur.be



**UNIVERSITÉ
DE NAMUR**

Plan

Introduction

1. Le cadre général

- Définitions de l'Aidant proche
- Données statistiques

2. Une loi, et après ?

- Présentation de la loi belge
- Quelles suites ?

3. L'Aidant proche, AOP et/ou AOC ?

Conclusions



1. Le cadre général des Aidants proches

I. Le cadre général des Aidants proches

1. Quelles définitions de l'Aidant proche ?

1. Etude menée par l'Unamur et la VUB

- ❖ **l'Aidant proche** est la personne de l'entourage qui, à titre non professionnel et avec le concours éventuel d'intervenants professionnels, assure un soutien et une aide continue à une personne en situation de grande dépendance, à domicile et dans le respect de son environnement.



I. Le cadre général des Aidants proches

1. Quelles définitions de l'Aidant proche ?

2. Le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé

- ❖ **l'Aidant proche** est la personne de l'entourage qui, à titre non professionnel et avec le concours éventuel d'intervenants professionnels, assure un soutien et une aide continue à une personne en situation de grande dépendance, à domicile.



I. Le cadre général des Aidants proches

1. Quelles définitions de l'Aidant proche ?

3. La loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

- ❖ **l'Aidant proche** est la personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée.



I. Le cadre général des Aidants proches

2. Quelles statistiques ?

1. La population aidée

❖ Qui?

- Personnes âgées
- Personnes handicapées (mentales, psychiques ou physiques)
- Malades chroniques

I. Le cadre général des Aidants proches

2. Quelles statistiques ?



1. La population aidée

Table 1.1 – Effectifs et pourcentages de la population des 50 ans et plus, au 1er janvier 2013, selon les régions

	Population totale	50 ans et +	50 à 64 ans	65 à 80 ans	80 ans et +
Belgique	11 099 554	4 135 994	19,6 %	12,4 %	5,3 %
Flandre	6 381 859	2 489 169	20,2 %	13,3 %	5,5 %
Wallonie	3 563 060	1 313 777	19,9 %	11,8 %	5,2 %
Bruxelles	1 154 635	333 048	15,5 %	9,0 %	4,4 %

Source : DGSIE, 2013. Calculs : ULg

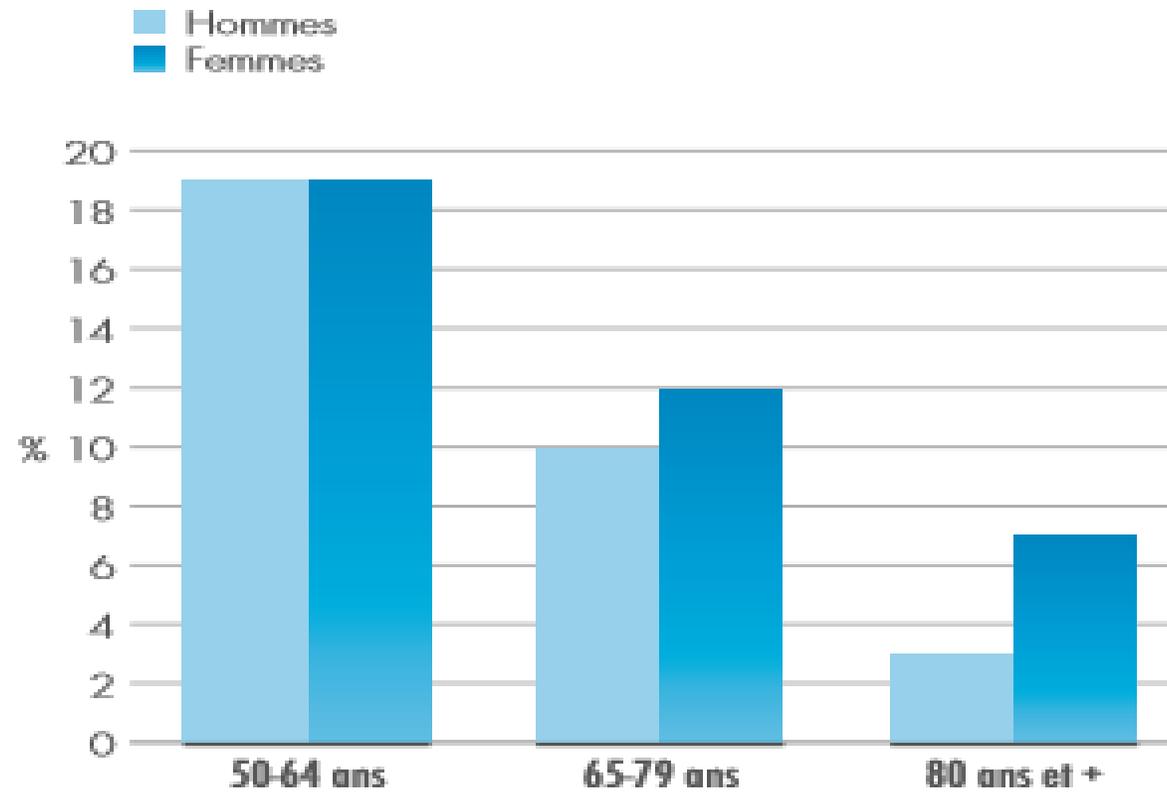
I. Le cadre général des Aidants proches

2. Quelles statistiques ?



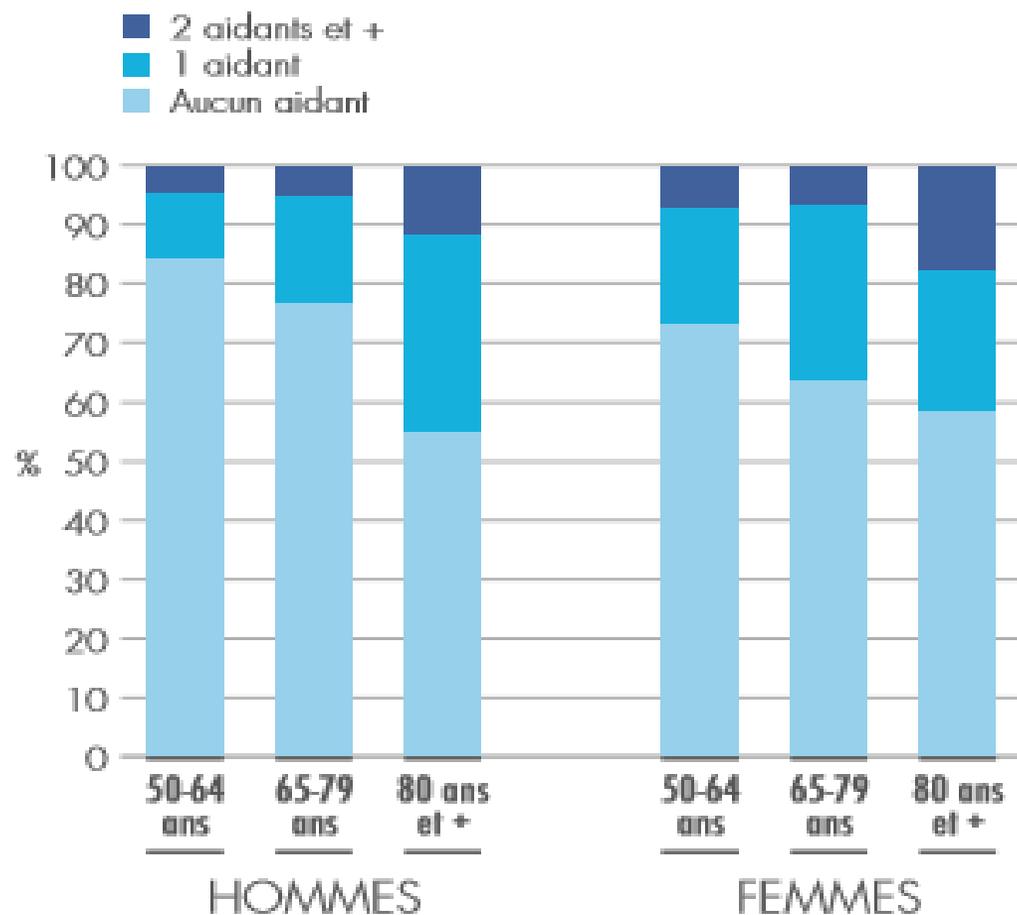
1. La population aidée

Figure 1.1 – Part des 50 ans et plus (en %) dans la population, selon le sexe, au 1er janvier 2013, en Wallonie et à Bruxelles



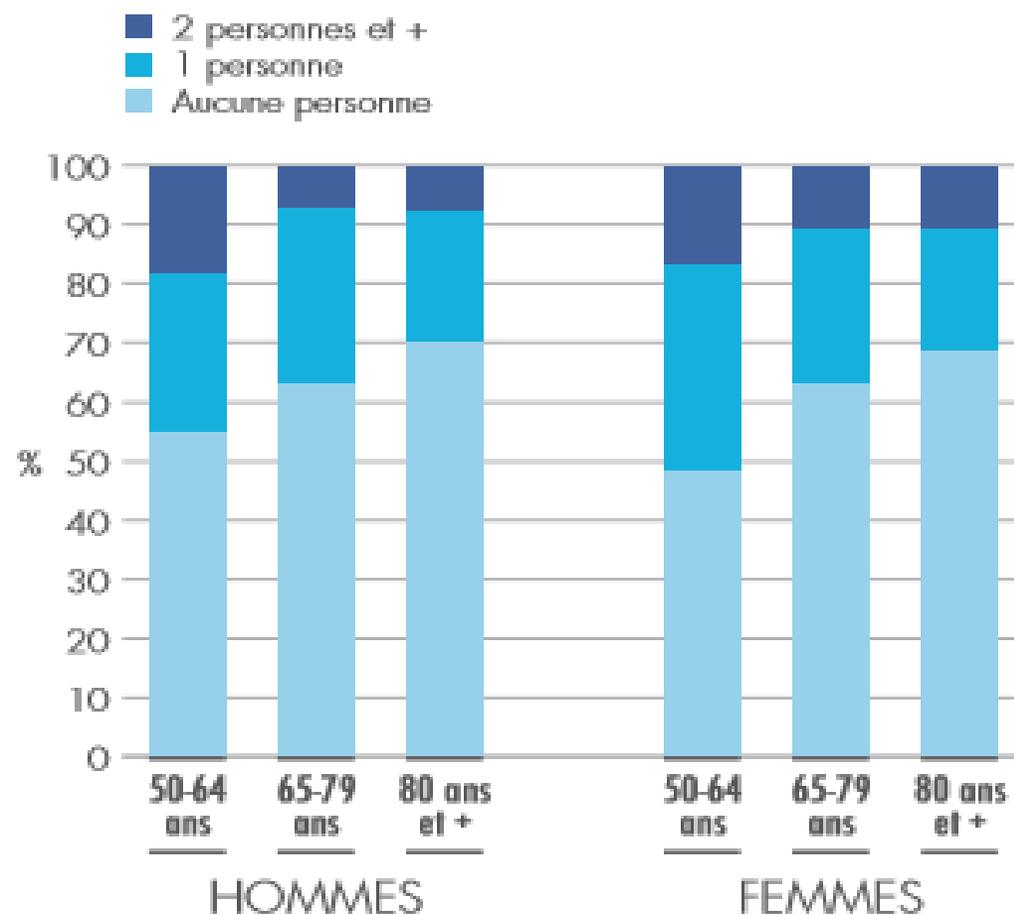
Source : DGSIE, 2013. Calculs : ULg

Figure 8.1 – Part des personnes de plus de 50 ans (en %) à qui des soins personnels ou une aide ménagère ont été apportés par un membre de leur entourage²⁵, selon les tranches d'âge et le sexe, en 2011, en Belgique francophone



Source : SHARE, 2011. Calculs : ULg

Figure 8.2 – Part des personnes de plus de 50 ans (en %) qui ont apporté des soins personnels ou une aide ménagère à au moins un membre de leur entourage, selon les tranches d'âge et le sexe, en 2011, en Belgique francophone



Source : SHARE, 2011. Calculs : ULg

I. Le cadre général des Aidants proches

2. Quelles statistiques ?

2. Les Aidants proches

❖ Qui?

- Définition
- Interaction

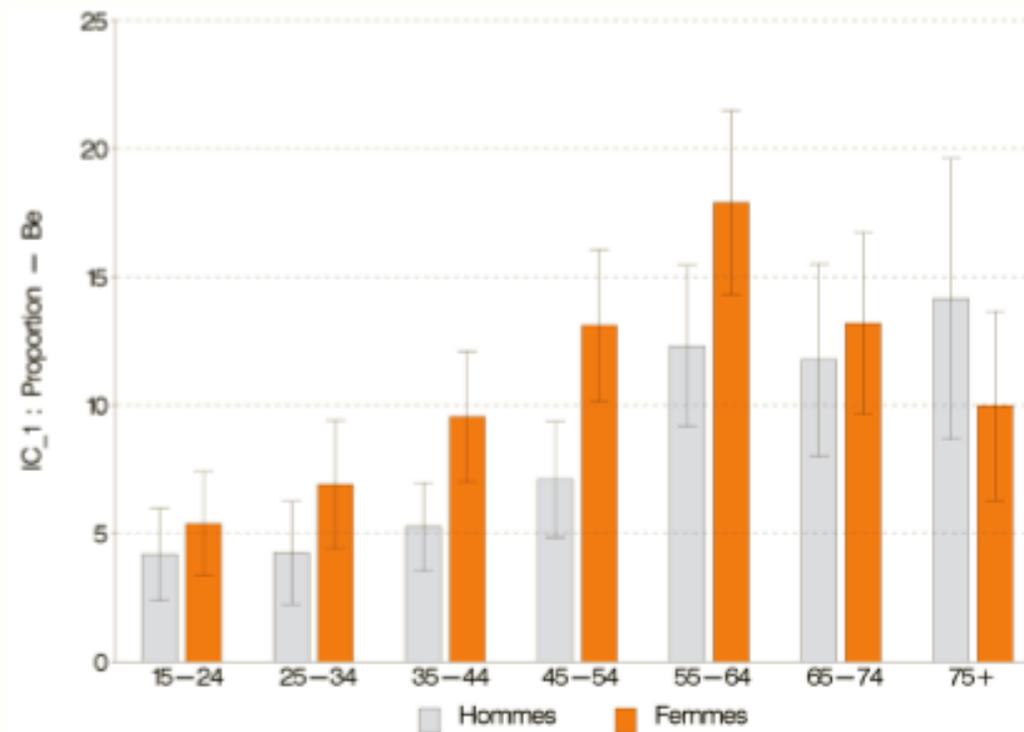
I. Le cadre général des Aidants proches

2. Quelles statistiques ?

2. Les Aidants proches

❖ Au niveau de la Belgique

Figure 1 | Pourcentage de la population (de 15 ans et plus) qui prodigue de l'aide ou des soins à titre non professionnel au moins une fois par semaine, par sexe et par âge, Enquête de Santé, Belgique, 2013

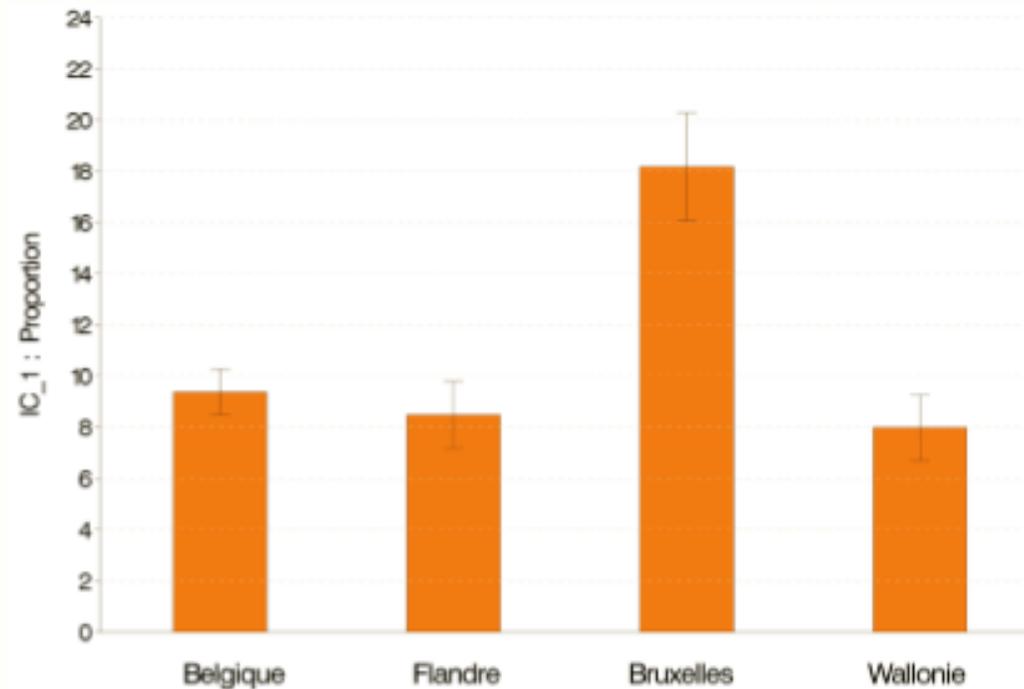


I. Le cadre général des Aidants proches

2. Quelles statistiques ?

2. Les Aidants proches

Figure 2 | Pourcentage de la population (de 15 ans et plus) qui prodigue de l'aide ou des soins à titre non professionnel au moins une fois par semaine, par Région, Enquête de Santé, Belgique, 2013



I. Le cadre général des Aidants proches

2. Quelles statistiques ?

2. Les Aidants proches



Figure 4 | Pourcentage de la population (de 15 ans et plus) qui prodigue de l'aide ou des soins à titre non professionnel au moins une fois par semaine, par sexe et par âge, Enquête de Santé, Belgique, 2013 – Région bruxelloise

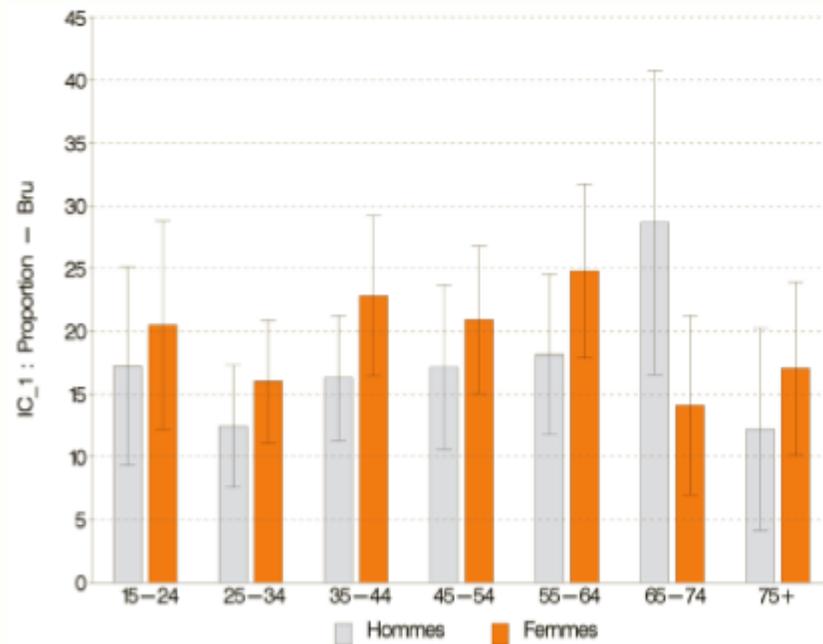
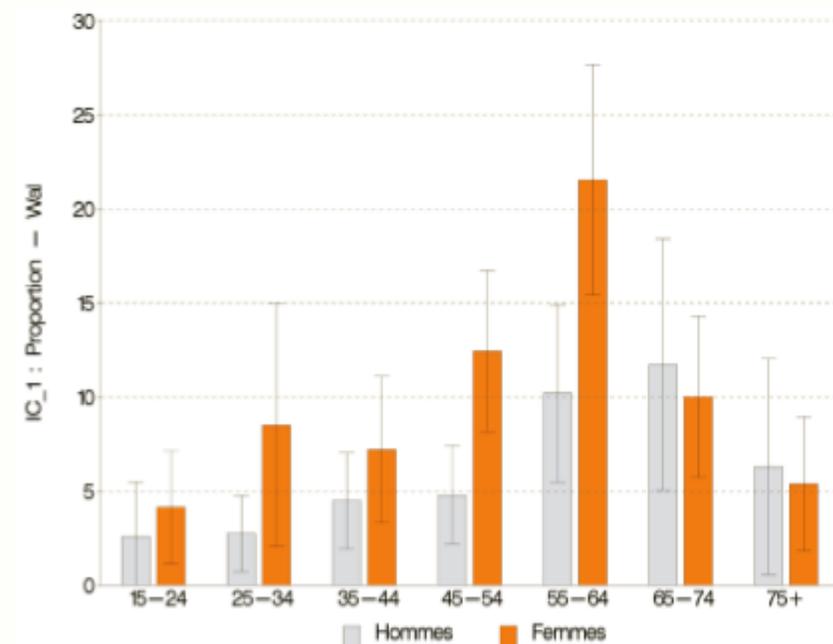


Figure 5 | Pourcentage de la population (de 15 ans et plus) qui prodigue de l'aide ou des soins à titre non professionnel au moins une fois par semaine, par sexe et par âge, Enquête de Santé, Belgique, 2013 – Région wallonne



II. Une loi Aidants proches... et après ?

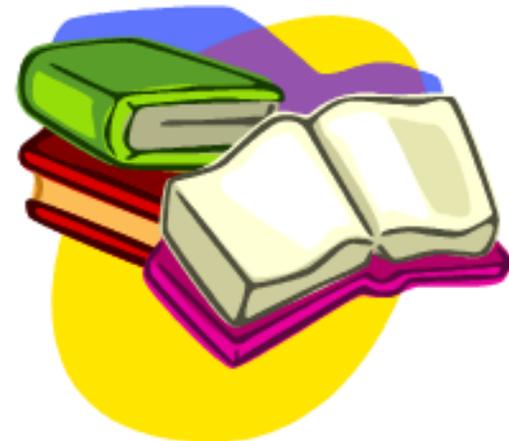
II. Une loi Aidants proches... et après ?

1. La loi Aidants proches et ses Arrêtés royaux d'exécution

1. Examen de la loi

❖ Définition de l'aidant proche :

- L'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée



II. Une loi Aidants proches... et après ?

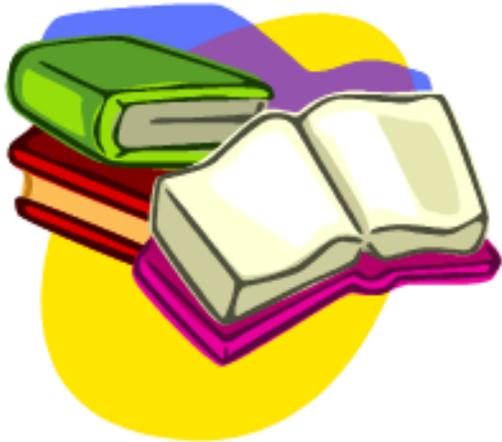
1. La loi Aidants proches et ses Arrêtés royaux d'exécution

1. Examen de la loi

❖ Conditions cumulatives pour être reconnu :

- Être majeur ou mineur émancipé
- Avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée
- Exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel
- Tenir compte du projet de vie de la personne aidée

❖ Fin de la reconnaissance



II. Une loi Aidants proches... et après ?

1. La loi Aidants proches et ses Arrêtés royaux d'exécution

1. Brève présentation du projet d'Arrêté royal

- ❖ Philosophie
- ❖ Personne aidée dépendante
- ❖ Quel soutien et quelle aide ?
- ❖ Procédure



II. Une loi Aidants proches... et après ?

1. La loi Aidants proches et ses Arrêtés royaux d'exécution

4. Approche critique de la loi et de l'Arrêté royal

- ❖ Quels Aidants proches sont visés ?
- ❖ Reconnaissance
- ❖ Contrôle



II. Une loi Aidants proches... et après ?

2. La loi Aidants proches... quelles suites ?

1. Au niveau fédéral



- ❖ **Des Arrêtés royaux à finaliser et à compléter**
- ❖ **Des mesures sociales déjà prises :**
 - Chômage et dispense Aidant proche
 - Congé pour soins pour travailleurs indépendants



II. Une loi Aidants proches... et après ?

2. La loi Aidants proches... quelles suites ?

1. Au niveau fédéral



- ❖ **D'autres mesures sociales à développer**
- ❖ **Travailler en concertation avec les partenaires sociaux et le Conseil national du Travail**
- ❖ **Quelques autres mesures**



II. Une loi Aidants proches... et après ?

2. La loi Aidants proches... quelles suites ?

2. Au niveau de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles

- ❖ Identifier les besoins des Aidants proches
- ❖ Agir vis-à-vis de quels Aidants proches ?
- ❖ Quelques mesures phares



III. L'Aidant proche, un AOP et/ou un AOC ?

III. L'Aidant proche : un AOP et/ou un AOC ?

1. L'aidant proche : AOP ou AOC ?

1. L'Aidant proche : une Appellation d'Origine Protégée

- ❖ **Rôle crucial**
- ❖ **Définition primordiale pour avoir un AOC**
- ❖ **Reconnaissance, protection et soutien nécessaires**
 - Niveau fédéral
 - Niveau des entités fédérées



III. L'Aidant proche : un AOP et/ou un AOC ?

1. L'aidant proche : AOP ou AOC ?

2. L'Aidant proche : une Appellation d'Origine Contrôlée

- ❖ Raisons d'être d'un contrôle ?
- ❖ Quel contrôle ?
- ❖ Procédures de contrôle ?



III. L'Aidant proche : un AOP et/ou un AOC ?

2. L'aidant proche : AOP et AOC ?

- ❖ **AOP : une nécessité**
- ❖ **AOC : un garde-fou**
- ❖ **À moduler avec circonspection...**



Conclusions

Conclusions

Les Aidants proches fin 2015 :

- ❖ **Différentes avancées**
- ❖ **Statistiques à développer**
- ❖ **Coordination de la loi, de son futur Arrêté royal d'exécution et des mesures fédérées**
- ❖ **Ne pas oublier la législation existante !**
- ❖ **A VOUS DE JOUER !**



Merci pour votre attention !



alexandra.tasiaux@unamur.be

